
Information requise pour le changement de contrôle

Octobre 2022
Version 1.0

Ce document a pour but de fournir aux opérateurs de registre un aperçu des informations et de la documentation nécessaires pour soumettre une demande de changement de contrôle. Veuillez consulter la [page Web de changement de contrôle](#) pour de plus amples détails sur le processus. L'organisation ICANN encourage un engagement précoce lors de la planification de ces changements de contrôle afin de vous aider à mieux comprendre le ou les cas de processus pouvant être applicables, y compris toutes les considérations relatives au calendrier. Pour programmer un appel de consultation, les opérateurs de registre peuvent contacter directement leurs gestionnaires de comptes ou ouvrir un cas de demande générale dans le [Portail des services de nommage](#) (NSp).

Pour un changement de contrôle direct ou indirect d'un opérateur de registre, les informations et la documentation suivantes doivent être soumises par le biais d'un cas de demande de service de « changement de contrôle » dans le NSp :

- **Lettre d'accompagnement :**
 - Datée et rédigée sur du papier à en-tête de l'opérateur de registre (RO).
 - Identifie le ou les gTLD affectés.
 - Explique la nature du changement prévu, comment il affecte l'opérateur de registre et comment il est exploité.
 - Signé par une personne ayant l'autorité requise.
- **Réponses au questionnaire, qui comprend, sans s'y limiter :**
 - Les informations concernant l'établissement juridique, la structure organisationnelle et le ou les nouveaux propriétaires/actionnaires proposés.
 - Les informations concernant les administrateurs et les dirigeants du ou des nouveaux actionnaires/propriétaires proposés, y compris les informations pertinentes pour les vérifications des antécédents.
 - Les informations sur la propriété hybride (c'est-à-dire la propriété des bureaux d'enregistrement/revendeurs ou la sous-traitance de la fourniture de services de registre à un bureau d'enregistrement/revendeur ou à ses affiliés respectifs).
- **Documents à l'appui :**
 - Preuve de l'établissement légal de toute entité proposée pour assumer le contrôle de l'opérateur de registre.
 - Les documents à l'appui du changement proposé comme par exemple une résolution du Conseil d'administration d'une société, la certification d'un

conseiller juridique/secrétaire de la société, des documents réglementaires ou d'autres documents.

- Organigrammes montrant l'opérateur du registre dans la structure organisationnelle a) avant et b) après le changement de contrôle proposé.
- **Frais** : L'opérateur de registre sera responsable des frais engagés pour les évaluations effectuées par des fournisseurs externes. Les frais peuvent varier en fonction de la nature de la transaction, mais ne dépasseront généralement pas un montant de 5000 USD pour une seule demande de changement de contrôle. Ce montant tient compte des frais de vérification des antécédents. Les frais peuvent faire l'objet de modifications à tout moment.

Notes complémentaires

- Pour la documentation fournie dans une langue autre que l'anglais, l'organisation ICANN demandera que des traductions soient fournies. Si aucune traduction n'est fournie, l'organisation ICANN obtiendra des traductions en interne. Nous vous informons que cela prolongera le délai de révision de votre demande de service.
- Tous les frais associés à l'évaluation d'une demande de changement de contrôle devront être payés par l'opérateur de registre.
- Veuillez consulter le [Guide de l'utilisateur du portail des services de nommage pour les opérateurs de registre](#) afin d'obtenir des instructions détaillées sur la soumission d'un cas de demande de service.
- Veuillez noter que tout contact avec votre gestionnaire de comptes ou d'ouverture d'un cas de demande générale ne seront pas considérés comme un avis de changement de contrôle conformément au contrat de registre.
- Les opérateurs de registre ne doivent pas interpréter les consultations avec l'organisation ICANN comme des avis juridiques, commerciaux ou fiscaux. Chaque opérateur de registre devrait consulter son propre avocat, expert comptable ou d'autres conseillers professionnels au sujet des questions juridiques, commerciales, fiscales ou autres concernant le changement de contrôle proposé.